

AVIS PUBLIC de consultation publique aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur les projets de règlement n° 2023-12 modifiant règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2002-04 ainsi que le règlement n° 2023-13 modifiant le règlement zonage n° 2012-08

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité d'Eastman que :

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 5 septembre 2023, le conseil de la municipalité d'Eastman a adopté par résolution les projets suivants :

- Projet de règlement n° 2023-12 modifiant le règlement de PIIA n° 2002-04;
- Projet de règlement n° 2023-13 modifiant le règlement de zonage n° 2012-08;

Le projet de règlement n° 2023-12 modifiant le règlement de PIIA, vise à :

1. Assujettir un certificat sur la construction d'une allée d'accès (entrée de cour) à ce règlement de PIIA dans le corridor visuel d'intérêt supérieur (PIIA-4), lorsque les travaux sont prévus en pente forte;
2. Ajouter certains objectifs et critères d'évaluation, en lien avec avec le point précédent;
3. Modifier le territoire couvert par le PIIA-4 (corridor visuel d'intérêt supérieur) afin de retirer et ajouter certaines parties du territoire.
4. Ajouter deux adresses à la liste des bâtiments présentant un niveau élevé d'authenticité dans le territoire couvert par le PIIA-4.

Le projet de règlement n° 2023-13 modifiant le règlement de zonage n° 2012-08 vise à :

1. Prohiber les résidences de tourisme dans les zones R-2, R-3, R-8 et R-9 (pourtour du lac d'Argent);
2. Insérer des dispositions permettant de procéder à des travaux d'aménagement d'une allée de circulation d'une longueur maximale de 15 mètres sur un terrain dont la pente naturelle est de 15% et plus et inférieure à 20% (en lien avec une modification du règlement de PIIA)

Le projet de règlement n° 2023-13 modifiant le règlement de zonage n° 2012-08 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Conformément à l'article 123 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur les projets doit être tenue avant l'adoption des règlements.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ces projets de règlement aux bureaux de la municipalité situé 160 chemin George-Bonnallie durant les heures d'ouverture. Les projets de règlement peuvent aussi être consultés sur le site web de la Municipalité à l'adresse www.eastman.quebec ou acheminé par courriel et sur demande à info@eastman.quebec.

Avis est donc par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le lundi 2 octobre 2023, à partir de 19h10 à la salle du conseil située au 160 chemin George-Bonnallie, sur le projet n° 2023-12 et le projet n° 2023-13 afin de permettre aux personnes et organismes de s'exprimer sur ceux-ci.

DONNÉ À EASTMAN, ce 7 septembre 2023



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier